



Puidoux, le 06 mars 2009

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 05 mars 2009, le Conseil communal a décidé :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'interconnexion entre le Pontorge et le réseau du SIDEHB 2^{ème} étape ; d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale ; d'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la commune au compte d'investissement du Service des eaux et de l'amortir par ce service.
2. en application des dispositions de l'article 4, chiffre 6 bis, de la Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 (état au 01.09.2008) et de l'article 17, alinéa 6, du Règlement pour le Conseil communal : d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2006-2011, une autorisation d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

LA MUNICIPALITE